

tantes les avaient présentées devant témoins aux magistrats chargés de les revêtir du sceau public.

“ Les Romains eurent aussi des tabellions dont les actes n'acquiesçaient l'authenticité que par l'enregistrement, c'est-à-dire par l'inscription à l'instar des jugements sur le registre de l'évidence. Eux seuls avaient le droit de rédiger et rendre obligatoires les conventions des parties.

“ En France, le droit de passer les actes se confondit longtemps avec celui de rendre la justice ; puis des seigneurs ce droit passa aux juges.

“ Ils le gardèrent assez longtemps, jusqu'au jour où Louis IX, ce saint à qui rien n'échappait, lorsqu'il légifait d'équité, rendit la profession ce qu'elle est un peu aujourd'hui, en créant, en 1270, les notaires du Châtelet de Paris.

“ Philippe-le-Bel suivit cet exemple : par ses ordres, en 1302, des notaires à l'instar de ceux de Paris, étaient établis dans ses domaines. Un édit, donné en 1597 par Henri IV, rendait la charge du notariat héréditaire, et le 25 décembre 1802 le Premier Consul Bonaparte passait une loi organisant, sous un système uniforme, le notariat par toute la France. Enfin, l'ordonnance royale du 10 janvier 1843, contenait des dispositions étendues touchant la discipline, créait l'honorariat et s'attachait à remplir les lacunes laissées par la loi du 25 décembre 1802.

“ Ces lois ont opéré en France un changement remarquable dans la nature des fonctions des notaires. Par elles, les notaires sont devenus les délégués directs du pouvoir exécutif, et leur profession, cause naturelle de la civilisation, a gardé, aujourd'hui, cette perfection qu'elle avait reçue d'un grand saint Louis IX, d'un grand homme, Napoléon. Fille de l'utilité publique, elle est restée fidèle à sa mission, et lorsqu'aux grands jours de la tempête révolutionnaire, en 1793, lorsque tout se courbait sous le souffle de l'esprit novateur, elle a résisté seule à ce torrent dévastateur, restant debout au milieu des décombres de la révolution, à la place vide du droit et se constituant autant que possible gardienne des titres et de la propriété. (Ecoutez !)

“ Depuis, elle a continué, dans le vieux et le nouveau monde, son rôle bienfaisant pour la société. Combien de procès n'a-t-elle pas